Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Préfecture de Parthenay
Pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales
SM – N° 05/2015

Mme Séverine MOUFFLET
05.49.94.91.15
severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral constatant la transformation du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande en syndicat mixte (représentation-substitution de 12 communes par la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine)

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-21, L.5711-1 et L.5711-3 ;

- **VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

- **VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1988 portant création du SIVOM d'aides ménagères et d'auxilaires de vie de Mazières en Gâtine ;

- **VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2004 portant modification et transformation du SIVOM d'aides ménagères et d'auxilaires de vie de Mazières en Gâtine en syndicat à la carte ;

- **VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant modification du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;

- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale » ;

- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine exerce la compétence facultative :« Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des familles en difficulté : service de portage de repas à domicile , service d'aide ménagère à domicile et d'auxilaire de vie sociale, participation aux démarches administratives pour les dossiers d'aide liés à ces services en relation avec le Conseil Départemental et les organismes publics et privés compétents» au titre de l' « action sociale d'intérêt communautaire» ;

- **CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, les communes de Beaulieu-sous-Parthenay, Clavé, La Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Saint-Georges de Noisné, Saint-Lin, Saint-Marc La Lande, Saint-Pardoux, Soutiers, Verruyes et Vouhé, qui en sont membres, sont représentées au sein du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande par la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine ;

- **CONSIDERANT** que la substitution de la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine aux communes de Beaulieu-sous-Parthenay, Clavé, La Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Saint-Georges de Noisné, Saint-Lin, Saint-Marc La Lande, Saint-Pardoux, Soutiers, Verruyes et Vouhé au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

- **SUR PROPOSITION** de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine au sein du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de St Marc La Lande en lieu et place des communes de Beaulieu-sous-Parthenay, Clavé, La Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Saint-Georges de Noisné, Saint-Lin, Saint-Marc La Lande, Saint-Pardoux, Soutiers, Verruyes et Vouhé.

Article 2 : Le syndicat intitulé « SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande » est transformé en syndicat mixte, au sens de l'article L.5711-1 du CGCT.

Article 3: La Communauté de communes du Pays Sud Gâtine est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 700 habitants et 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 700 habitants.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc La Lande, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, M. le Maire d'Allonne et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié ainsi qu'aux maires concernés et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 30 novembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,

Cécile ZAPLANA